



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service  
Ghjuridicu/Juridique

le 12 juin 2026

## Arrêté n°2026/329 de police générale portant interdiction d'accès à la terrasse du restaurant "Le Jean Bart" quai du 1er bataillon de choc - 20200 Bastia

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le signalement en date 11 juin 2026 aux services de la ville,

**Vu** le rapport technique établi le 12 juin par les services de la ville ;

**Considérant** que ce jour, a été signalée la chute d'éléments de balcon sur la voie publique au droit du restaurant « le Jean Bart » sis quai du 1<sup>er</sup> bataillon de choc, 20200 Bastia

**Considérant** que les éléments de balcons sont issus de la copropriété sise 8 rue Spinola, gérée par le syndic de copropriété patrimonial gestion, représenté par Monsieur Tristani, 4 avenue Emile Sari, 20200 Bastia.

**Considérant** qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

### ARRETE

**Article 1** : Il est prescrit l'interdiction absolue d'accès à la terrasse du restaurant « Le Jean Bart » située au droit de l'immeuble sinistré, et ce jusqu'à la sécurisation par pose de filet des balcons de la copropriété sise 8 rue Spinola, 20200 Bastia dans un délai de 6 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Cette interdiction est matérialisée par la fermeture par le restaurateur des espaces de la terrasse situés au droit de l'immeuble sinistré.

**Article 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Merria di Bastia**

Viale Pierre Giudicelli  
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55  
mairie@bastia.corsica

[www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica)

Page 1 sur 2

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services



Jérôme TERRIER